conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: PENETRANT REMOVER/CLEANER S72 Nom commercial

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit de nettoyage

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Aucun(e) à notre connaissance.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL

Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses

92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.

Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00 Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la

sécurité produit

Téléphone : +49(0)6971652832 Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

### **SECTION 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Inflammable R10: Inflammable.

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des pou-Nocif

mons en cas d'ingestion.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, Dangereux pour l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessè-

chement ou gerçures de la peau.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires. H411 Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-

chement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étin-

celles/des flammes nues/des surfaces

chaudes. - Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau

ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la

peau à l'eau/ se doucher.

P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspec-

tée:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

Elimination:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une

installation d'élimination des déchets

agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité (Benzène < 0,1 %)

### Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger

×



Nocif

Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R : R10 Inflammable.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques,

peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Nocif: peut provoquer une atteinte des

R65 Nocif: peut provoquer une atte poumons en cas d'ingestion.

L'exposition répétée peut provoquer des-

sèchement ou gerçures de la peau.

Phrase(s) S : S23 Ne pas respirer les

R66

gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux. S36/37/39 Porter un vêtement de protection appro-

prié, des gants et un appareil de protection

des yeux/du visage.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Con-

sulter les instructions spéciales/la fiche de

données de sécurité.

S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité (Benzène < 0,1 %)

• 111-65-9 octane

Réglementation sur les Détergents CE 907/2006

: Hydrocarbures aliphatiques 30 % et plus

### 2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

# **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1 Substances

non applicable

## 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvents organiques.

### Composants dangereux

NoCAS	Classification	Classification	Concentration
NoCE	(67/548/CEE)	(RÈGLEMENT	[%]
Numéro d'enregis-		(CE) No	
trement		1272/2008)	
64742-48-9	R10	Asp. Tox. 1;	>= 80 - <= 100
265-150-3		H304	
01-2119463258-33	Xn; R65		
	R66	H226	
	Nete II Nete D		
	Nota H, Nota P		
111 65 0	E: D11	Flom Lia 2:	>= 2,5 - < 5
	Γ, <b>Κ</b> ΙΙ		>= 2,5 - < 5
203-032-1	Xn: R65	11223	
	7(1), 1(00	Asp Tox 1	
	Xi: R38		
	,		
	R67	Skin Irrit. 2;	
		H315	
	N; R50-R53		
		H336	
	Nota C		
		•	
		1; H400	
		Aguatic Chronic	
		.,	
	NoCE Numéro d'enregis- trement 64742-48-9 265-150-3	NoCE Numéro d'enregis- trement  64742-48-9 265-150-3 01-2119463258-33  Xn; R65 R66 Nota H, Nota P  111-65-9 203-892-1  F; R11 Xn; R65 Xi; R38	NoCE Numéro d'enregis- trement         (67/548/CEE)         (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)           64742-48-9 265-150-3 01-2119463258-33         R10         Asp. Tox. 1; H304           Xn; R65         Flam. Liq. 3; H226           Nota H, Nota P         F; R11         Flam. Liq. 2; H225           Xn; R65         Asp. Tox. 1; H304           Xi; R38         Asp. Tox. 1; H304           R67         Skin Irrit. 2; H315           N; R50-R53         STOT SE 3; H336

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

#### **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Danger en cas d'aspiration.

effets irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

: Dioxyde de carbone (CO2)

oriés

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappro-

riés

: Jet d'eau à grand débit

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas

d'incendie.

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

Enlever toute source d'ignition.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le

sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.

> Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / natio-

nale (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des

yeux ou des bains oculaires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sior

: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -

Ne pas fumer.

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien

aéré

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux per-

sonnes autorisées.

Durée de stockage : 60 Mois

Température de stockage : 0 - 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	NoCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
octane	111-65-9	VME	300 ppm 1.450 mg/m3	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	: normal: Va	normal: Valeurs limites indicatives			

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de pro-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

tection respiratoire approprié. Type de Filtre recommandé:

A-P2

Protection des mains : Caoutchouc nitrile

caoutchouc butyle

Gants de protection conformes à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

: Vêtement de protection résistant aux produits chimiques con-

forme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le

sol.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : incolore

Odeur : type hydrocarbure

Point d'éclair : > 30 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

Point/intervalle de fusion : < -20 °C

Point/intervalle d'ébullition : > 145 °C

Densité : 0,75 g/cm3

à 20 °C

Hydrosolubilité : insoluble

Viscosité, cinématique : 1 mm2/s

à 40 °C

9.2 Autres informations

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques vola-

tils

: Valeur: 761 g/L

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

naphta lourd (pétrole), hydro- : DL50: > 15.000 mg/kg

traité (Benzène < 0,1 %) Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation

octane : CL50: 118 mg/L

Durée d'exposition: 4 Heure

Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

naphta lourd (pétrole), hydro- : DL50: > 3.160 mg/kg

traité (Benzène < 0,1 %) Espèce: lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes

sensibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : donnée non disponible

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Évaluation toxicologique

Toxicité à dose répétée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

### **SECTION 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

octane : CE50: 0,38 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure Espèce: Daphnia magna

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Facilement biodégradable

 Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 907/2006 relatif aux déter-

gents.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar- : donnée non disponible

timents environnementaux

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup- : pollue faiblement l'eau

plémentaire

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si pos-

sible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

trole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

tion des déchets.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

**ADR** 

Numéro ONU : 3295

Nom d'expédition des Na: : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., Naphta lourd (pé-

Classo(a) de den sen pour le

Classe(s) de danger pour le

transport

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Instruction d' emballage (LQ) : LQ7 Quantité limitée emballage : 5,00 L

intérieur

Etiquettes : 3 Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA

Numéro ONU : 3295

Description des marchan: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S., Naphtha (petroleum),

dises hydrotreated heavy; Low boiling point thermally cracked naphtha

Classe : 3 Groupe d'emballage : III Etiquettes : 3

IATA C

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

: 366

Dangereux pour l'environne-

: non

ment

12 / 15

- FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

IATA\_P

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne-

ment

: 355

: non

**IMDG** 

Numéro ONU : 3295

Description des marchan: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S., Naphtha (petroleum),

dises hydrotreated heavy; Low boiling point thermally cracked naph-

tha

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 3
No EMS Numéro 1 : F-E
No EMS Numéro 2 : S-D
Polluant marin : oui

**RID** 

Numéro ONU : 3295

Description des marchan: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., Naphta lourd (pé-

dises trole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Classe(s) de danger pour le : 3

transport

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Etiquettes : 3
Instruction d' emballage (LQ) : LQ7
Dangereux pour l'environne- : oui

ment

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure

Э

d'Autorisation

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

: WGK 1 pollue faiblement l'eau

VWVWS A4

57).

Maladies Professionnelles

(R-463-3, France)

: Tableaux 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par

le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement pré-

occupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article

13 / 15

- FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

renfermant.

: Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

oaa).

: Tableaux 36: Affections provoquées par les huiles et

graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives

de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les

catégories.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour la ou les substance(s) déterminante(s) dans le mélange aucun scénario d'exposition n'est disponible.

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

### **SECTION 16: Autres informations**

## Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable. R38 Irritant pour la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets né-

fastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0 Date de révision 09.01.2013 Date d'impression 10.12.2014

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets né- fastes à long terme.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet des Notes citées au chapitre 3

H411

		_	
Nota C	Cortainne cuhetanene	organiques peuvent êtr	o commorcialicáne coit

sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mé-

lange d'isomères).

Nota H La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appli-

quent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.

Nota P La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appli-

quer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7). Si la substance est classée comme cancérogène ou mutagène, la note E s'applique également. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, les phrases S(2-)23-24-62 au moins doivent s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes déri-

vées du pétrole reprises à l'annexe I.

### Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.